

## Arrêtés ministériels

**A.M., 2018**

### **Arrêté numéro AM 0029-2018 du ministre de la Sécurité publique en date du 19 septembre 2018**

CONCERNANT l'élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux pluies abondantes survenues le 27 juillet 2018, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté numéro AM 0025-2018 du 15 août 2018 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des dommages en raison des pluies abondantes survenues le 27 juillet 2018;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 15 août 2018 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Ludger, dont le territoire n'a pas été désigné à l'arrêté précité, a relevé des dommages et a engagé des dépenses additionnelles à ses dépenses courantes pour diverses mesures d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de ses citoyens, en raison des pluies abondantes survenues le 27 juillet 2018;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à cette municipalité et à ses citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0025-2018 du 15 août 2018 relativement aux pluies abondantes survenues le 27 juillet 2018, dans des

municipalités du Québec, est élargi afin de comprendre la municipalité de Saint-Ludger, située dans la région administrative de l'Estrie.

Montréal, le 19 septembre 2018

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
MARTIN COITEUX

69531

**A.M., 2018**

### **Arrêté numéro AM 0030-2018 du ministre de la Sécurité publique en date du 19 septembre 2018**

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement à l'imminence de mouvements de sol menaçant les résidences principales sises aux 3316 et 3326, rue Alfred-DesRochers, dans la ville de Sherbrooke

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) par le décret n<sup>o</sup> 459-2018 du 28 mars 2018, destiné notamment à aider financièrement les particuliers dont la résidence principale est menacée par l'imminence de mouvements de sol et les autorités municipales qui ont engagé des frais excédentaires pour le déploiement de mesures d'intervention attribuables à ce sinistre;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, le 9 août 2018, à la suite de glissements de terrains survenus dans le talus situé derrière les résidences principales sises aux 3316 et 3326, rue Alfred-DesRochers, dans la ville de Sherbrooke, des experts en géotechnique ont conclu que ces résidences sont menacées de façon imminente par des mouvements de sol;